

N° 8299A⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant création de postes d'attaché de justice
et modification de :**

**1° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation
judiciaire ;**

**2° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ;
en vue d'arrêter un programme pluriannuel de recrutement
dans la magistrature de l'ordre judiciaire pour les années
judiciaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 juillet 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant création de postes d'attaché de justice
et modification de :**

**1° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation
judiciaire ;**

**2° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ;
en vue d'arrêter un programme pluriannuel de recrutement
dans la magistrature de l'ordre judiciaire pour les années
judiciaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juillet 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 mars et 28 juin 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Christophe SCHILTZ

